COMMUNE DE MOLANDIER

Molandier le 8 février 2023

MESSAGE de Monsieur le MAIRE

Madame, Monsieur,

La confirmation par le Préfet de l'Aude d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de MAZERES, donne lieu à la mise en place d'une zone de contrôle temporaire de 20 km. L'ensemble de la commune de MOLANDIER est donc concernée.

Dans cette zone des mesures de prévention particulières (arrêté préfectoral du 24 janvier 2023) s'imposent aux détenteurs de volailles et autres oiseaux :

- Claustration ou mise sous filets des basses-cours particulières ;
- Surveillance quotidienne des volailles par leur détenteur et signalement de tout symptôme évocateur de la maladie ou mortalité suspecte à un vétérinaire ou au service vétérinaire de la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la protection des populations au 04 34 42 91 00 ou via le standard de la préfecture de l'Aude en dehors des heures d'ouverture (04 68 10 27 01);
- Déclaration des effectifs de volailles (basse-cour) ou d'autres oiseaux captifs élevés en extérieur :
 - o auprès de la mairie à l'aide du CERFA 15472 ci-joint
 - ou par téléprocédure sur le site https://mesdemarches.agricultures.gouv.fr

Vous trouverez tous les renseignements sur le site de la commune : mairie-molandier.fr.

Afin de me permettre de répondre à l'obligation qui m'est faite d'établir ce recensement et de transmettre la liste des détenteurs aux services de l'Etat dans le département, je vous remercie par avance, si vous êtes concernés, de déposer auprès du secrétariat de mairie vos déclarations de détention d'oiseaux.

Comptant sur votre civisme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le Maire Olivier JULLIN